



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-598

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

# Sommaire

## Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / service RH

75-2022-08-08-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2022-06-07-00012 du 7 juin 2022 (1 page) Page 3

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-08-09-00003 - ARRETE N°2022-00961 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et à Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris-Saint-Germain et le Montpellier Hérault Sport Club (4 pages) Page 5

75-2022-08-09-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-191 portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H2 (3 pages) Page 10

75-2022-08-09-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-194 portant création d'un accès privatif permanent sur le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International et mettant fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-025 relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4 (6 pages) Page 14

75-2022-08-09-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-190 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H2 (6 pages) Page 21

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-08-08-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2022-06-07-00012  
du 7 juin 2022

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**Service Concours Statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-06-07-00012 portant ouverture des concours réservés sur titres pour l'accès à la catégorie A de la fonction publique hospitalière en date du 7 juin 2022 modifié par l'arrêté n°75-2022-06-13-00003 en date du 13 juin 2022

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 7 juin 2002 précité est modifié en ce sens qu'une nouvelle période d'inscription est ouverte entre le 16 août 2002 à 7 heures (heure de Paris) et le 16 septembre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

La date limite de télétransmission des pièces est fixée au 19 septembre 2022 à 14 heures (heure de Paris).

**ARTICLE 6** : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 2022

Pour le Directeur Général,  
Pour la Directrice des Ressources  
Humaines empêchée,

Le Directeur du Département  
Contrôle de Gestion  
Prévisions des Métiers

Florian TAYSSE

Préfecture de Police

75-2022-08-09-00003

ARRETE N°2022-00961

modifiant provisoirement le stationnement et la  
circulation

dans plusieurs voies de Paris 16ème et à

Boulogne-Billancourt à l'occasion de

la rencontre de football entre le

Paris-Saint-Germain et le Montpellier Hérault

Sport Club

Paris, le 9 août 2022

**ARRETE N°2022-00961**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et à Boulogne-Billancourt à l'occasion de  
la rencontre de football entre le Paris-Saint-Germain et le Montpellier Hérault Sport Club.**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu la saisine de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 5 août 2022 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 8 août 2022 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre le Paris-Saint-Germain et le Montpellier Hérault Sport Club dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 13 août 2022 au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation du 13 au 14 août 2022, dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit à partir du 13 août 2022 à 08h00 et jusqu'au 14 août 2022 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaelli et la rue Lecomte du Noüy ;

- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.

#### Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite à partir du 13 août 2022 à 16h00 et jusqu'au 14 août 2022 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaelli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- place de l'Europe.

#### Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, Paris 16<sup>ème</sup>, lors des plages horaires précitées.

#### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

Le Préfet, Directeur de Cabinet

David CLAVIERE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-08-09-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-191  
portant modification du tracé de la route de  
service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté  
préfectoral  
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié  
relatif aux mesures de police générale  
applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins  
de travaux sur le bâtiment H2

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-191**

**portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H2**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00853 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant la demande d'Aéroport de Paris-Le Bourget d'effectuer des travaux sur le hangar H2, situé sur le carroyage 87BK du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé de la route de service devant le hangar H2 pour la durée du chantier au regard de l'emprise de ce dernier ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact du chantier sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le tracé de la route de service face au hangar H2 situé sur le carroyage 87BK du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est temporairement modifié conformément à l'annexe 1 du présent arrêté pour la période du :

Du 01 septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Cette modification amende le tracé des routes et cheminements dans le secteur fonctionnel TRA figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

### **Article 2 :**

La zone de chantier du hangar H2 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Groupe Aéroport de Paris-Le Bourget pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé.

Pendant toute la durée du chantier, jour et nuit, le Groupe Aéroport de Paris-Le Bourget met tous les moyens de signalisations et d'éclairages suffisants, afin de garantir la sécurité des personnes et véhicules.

### **Article 3 : Exécution**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis .

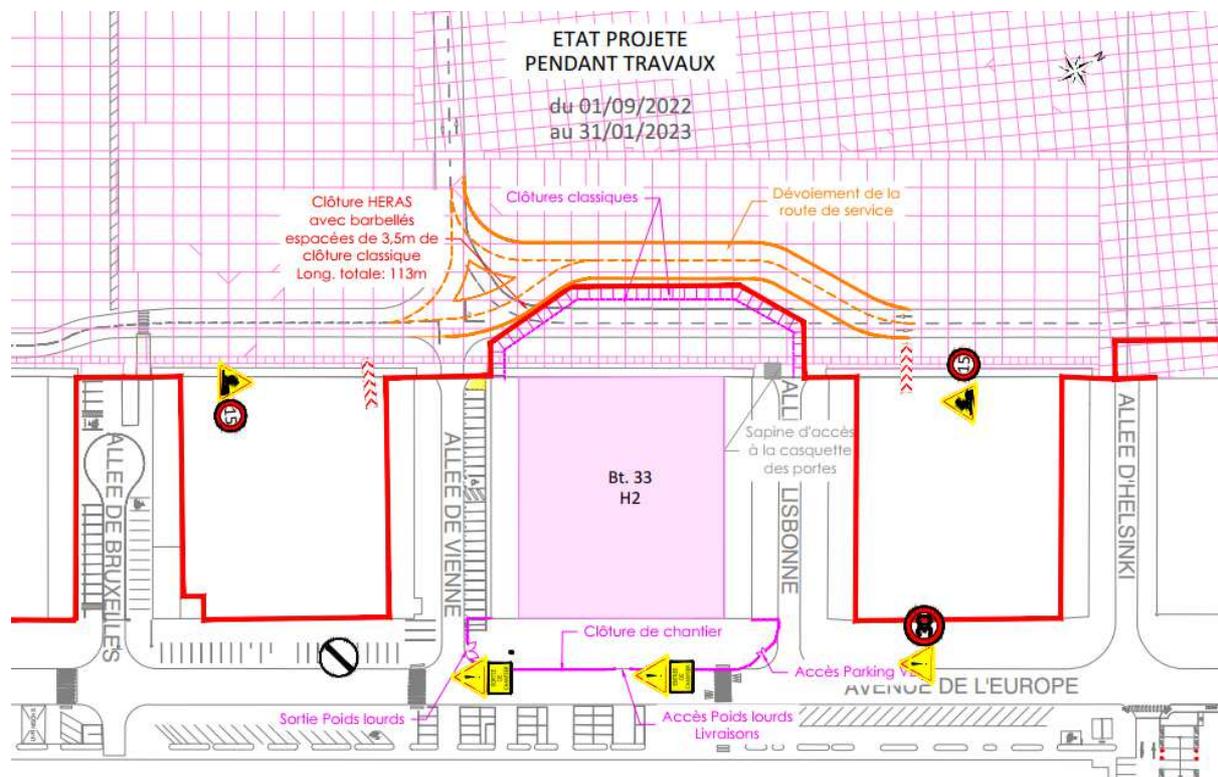
Roissy, le 9 août 2022

Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la  
sûreté des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle,  
de Paris-Orly et du Bourget,  
Le sous-préfet

Benoît PICHARD

## Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2022-191  
portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le hangar H2



Préfecture de Police

75-2022-08-09-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-194

Portant création d'un accès privatif permanent sur le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International et mettant fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-025 relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2022-194**

**Portant création d'un accès privatif permanent sur le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International et mettant fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-025 relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. PICHARD (Benoît) ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00853 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant le courrier électronique du groupe Aéroports de Paris-Le Bourget en date du 17 juin 2022 précisant qu'une fouille de sûreté a été réalisée dans le bâtiment H4 de la société Advance Air Support International dans le but de le reclasser en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, à compter du 09 juin 2022 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Création d'un accès privatif permanent**

L'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relative aux accès privatifs est complétée comme suit.

Il est créé un nouvel accès privatif 86BL7 dans le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International sise avenue de l'Europe sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget, côté ville, à compter du 20 juin 2022 comme précisé sur l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2 : Statut de l'accès et gestion de l'accès**

Le statut de l'accès privatif 86BL7 est permanent.

La gestion de l'accès privatif permanent 86BL7 est placée sous la responsabilité de la société Advanced Air Support International et devra être conforme à l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié..

### **Article 3 : fouille de sureté et reclassement côté ZDZSAR du bâtiment H4**

Le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International est reclassé par anticipation en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé comme précisé à l'annexe 2 du présent arrêté à compter du 09 juin 2022. Préalablement au reclassement en zone délimitée de la zone de sûreté à accès règlementé, la société aéroport de Paris, procédera à une fouille de sûreté après une fouille de sûreté.

**Article 4 :** Il est mis fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-025 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4 à compter du 09 juin 2022.

**Article 5 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

**Article 6: Exécution et application**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Roissy, le 09 août 2022

Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, de  
Paris-Orly et du Bourget,  
le sous-préfet,

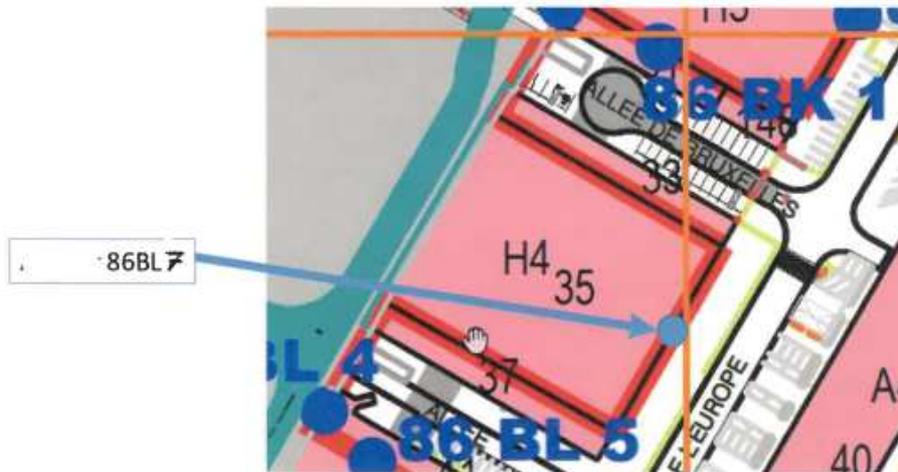
Benoît PICHARD

## Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2022-194

Portant création d'un accès privatif permanent sur le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International et mettant fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-025 relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4

Création portail n° 86BL 7 bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International à compter du 20 juin 2022



Annexe 2

de l'arrêté préfectoral n° 2022-xxx

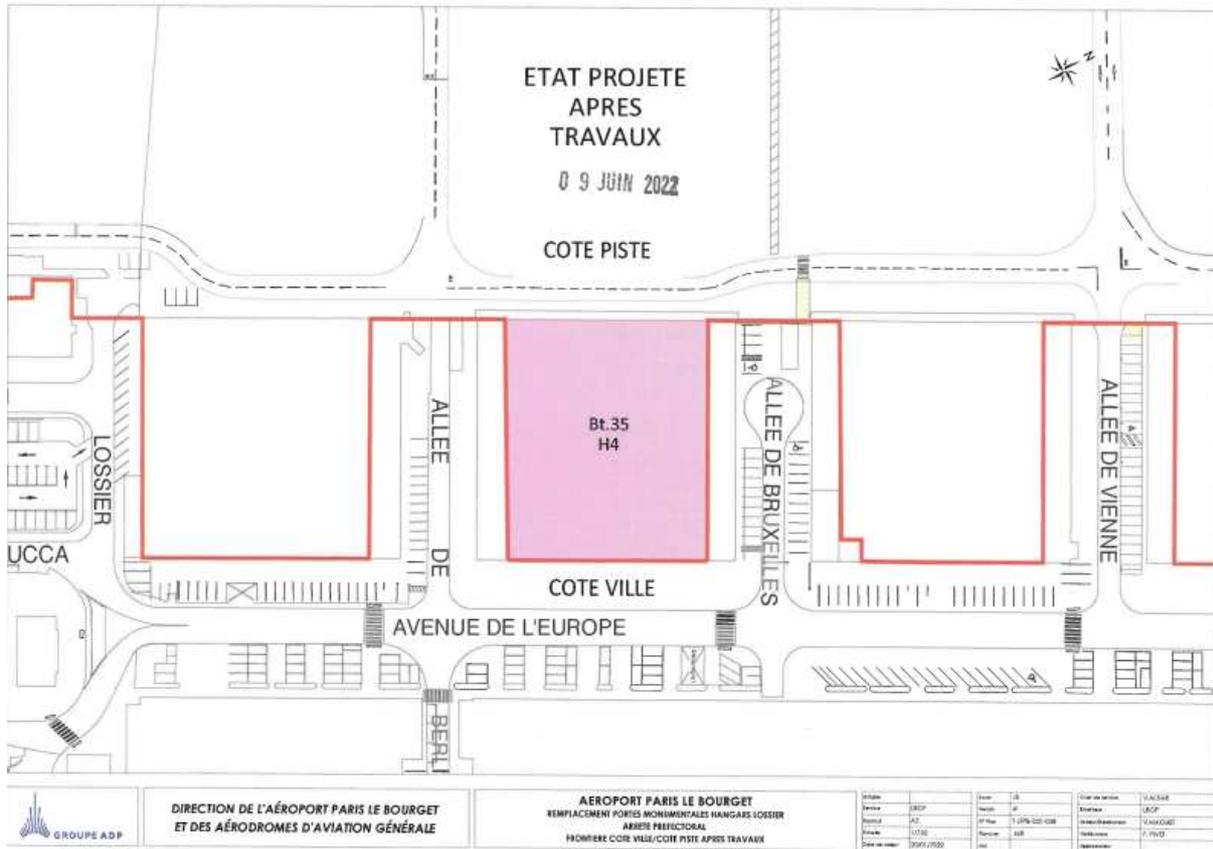
Portant création d'un accès privatif permanent sur le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International et mettant fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-025 relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4



## Annexe 2

de l'arrêté préfectoral n° 2022-xxx

Portant création d'un accès privatif permanent sur le bâtiment H4 de la société Advanced Air Support International et mettant fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-025 relatif à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H4



Préfecture de Police

75-2022-08-09-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-190 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H2

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2022-190**

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H2**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00853 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande du Groupe Aéroports de Paris-Le Bourget en date du 27 juin 2022, relative aux besoins de déclassement du bâtiment H2 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le Groupe ADP est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 01 septembre 2022 au 31 janvier 2023.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et la zone coté ville au niveau du hangar H2, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté pour la période du 01 septembre 2022, 07h00 au 31 janvier 2023, 19h00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par une double clôture de sûreté de type "Héras" espacée de 3 mètres avec planche en bas et un bas volet plus concertina. Les deux lignes de barrières "Héras" seront consolidées par la fixation de barrières perpendiculaires à ces deux lignes et sont solidaires pour former un tout pour constituer la limite frontière pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3 : fouille de sûreté**

A compter du 31 janvier 2023, 12h00, la zone de chantier est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Avant le reclassement de la zone de chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait de ce qui constitue la limite de frontière temporaire, Aéroports de Paris procédera à une fouille de sûreté sur l'ensemble du

périmètre concerné au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble de la zone de chantier.

La fouille de sûreté de la zone de chantier est opérée par du personnel formé et fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

#### **Article 4 : Sécurisation de la limite de frontière**

La zone de chantier du hangar H2 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du groupe Aéroports de Paris-Le Bourget sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé qui font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

#### **Article 5 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

#### **Article 6 : Exécution et application**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

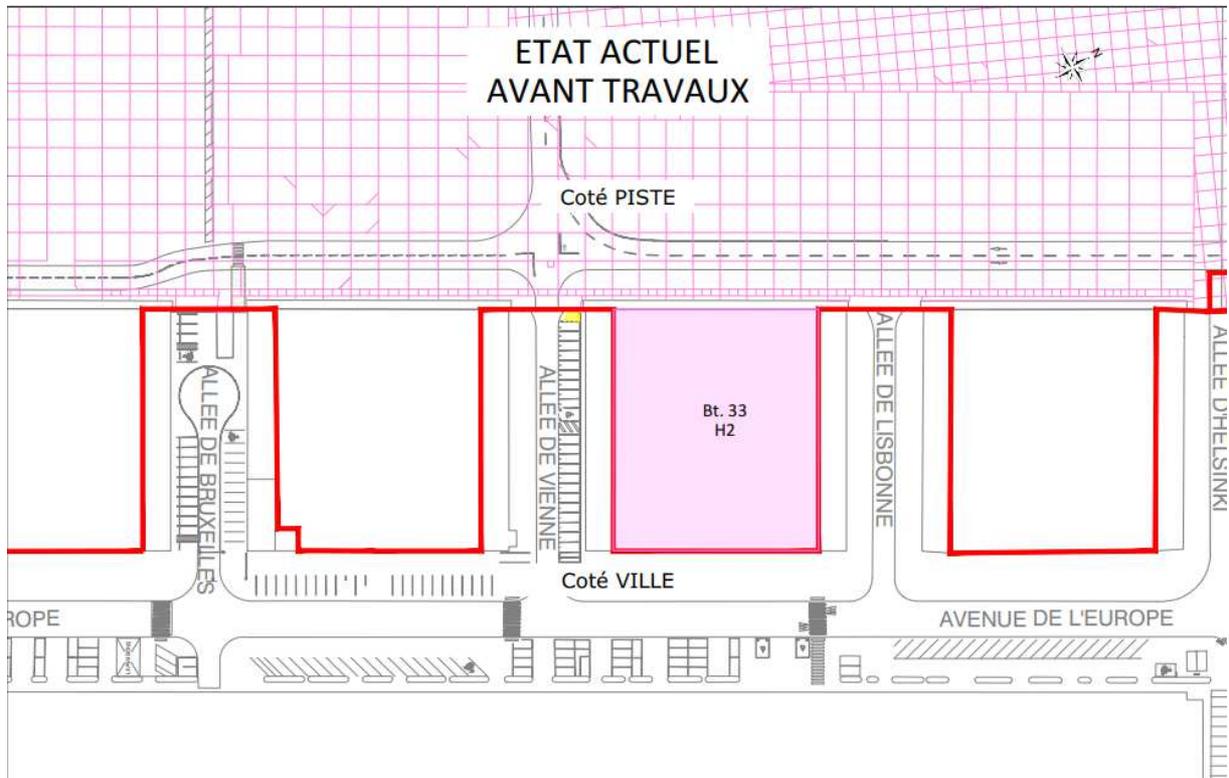
Fait à Roissy, le 9 août 2022

Pour la préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-  
de-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget,  
Le sous-préfet

Benoît PICHARD

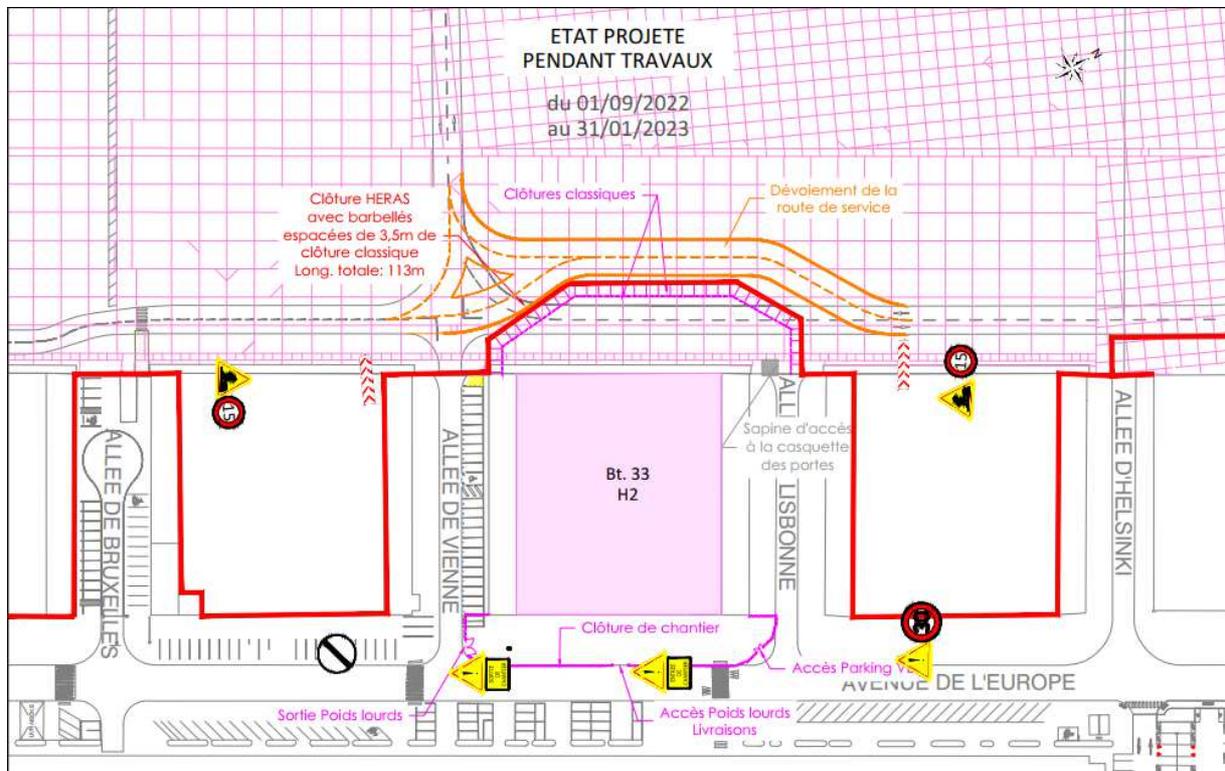
## Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2022-190  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H2



## Annexe 1 (suite)

de l'arrêté préfectoral n° 2022-190  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H2



Annexe 1 (suite)

de l'arrêté préfectoral n° 2022-190  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H2

